Mairie de CARLIPA

2026/44A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD 126
Rue des remparts
Parking route de Villepinte

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande de l'entreprise COLAS, domiciliée à rue Edouard Branly 11890 Carcassonne cedex 9 en date du 16 octobre 2026 qui sollicite l'autorisation de règlementer la circulation et le stationnement

- RD 126, route de Bram et route de Villespy
- rue des remparts
- parking, route de Villepinte

du **2 novembre 2026 au 27 février 2027 inclus** en raison des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'embellissement du cœur de village pour le compte de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise COLAS, domiciliée à rue Edouard Branly 11890 Carcassonne cedex 9 est autorisée à

1) **interdire la circulation aux poids lourds sur la RD 126 / route de Bram et route de Villespy sauf cars scolaires, services de secours et service des ordures ménagères et tri sélectif.**
2) **interdire la circulation et le stationnement aux véhicules légers sur la RD 126 / route de Bram du n°27 jusqu'au revêtement voirie des travaux tranche 1 (après le n°22) et route de Villespy du n°1 au n°29 selon plan joint.**
3) **interdire la circulation rue des remparts.**
4) **interdire le stationnement sur le parking, route de Villepinte, inclus dans l'emprise du chantier**

du 2 novembre 2026 au 27 février 2027 inclus en raison des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'embellissement du cœur de village pour le compte de la commune.

Article 2 : **Pendant toute la durée des travaux, des itinéraires de déviation seront mis en place pour les poids lourds et pour les véhicules légers par l'entreprise (voir plans joints).**

Article 3 : **Les accès riverains pourront être rétablis selon l'avancement du chantier.**

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu de réaliser la surveillance et l'entretien des installations et d'assumer la responsabilité des accidents qui pourraient résulter de cette réglementation. Cette clause ne constitue pas dérogation ni novation en ce qui concerne la responsabilité civile qui incombe au maître d'ouvrage.

Article 6 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7: Le présent arrêté sera pour avis transmis à la DT du Lauragais et inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise à :

- au centre de secours de Bram

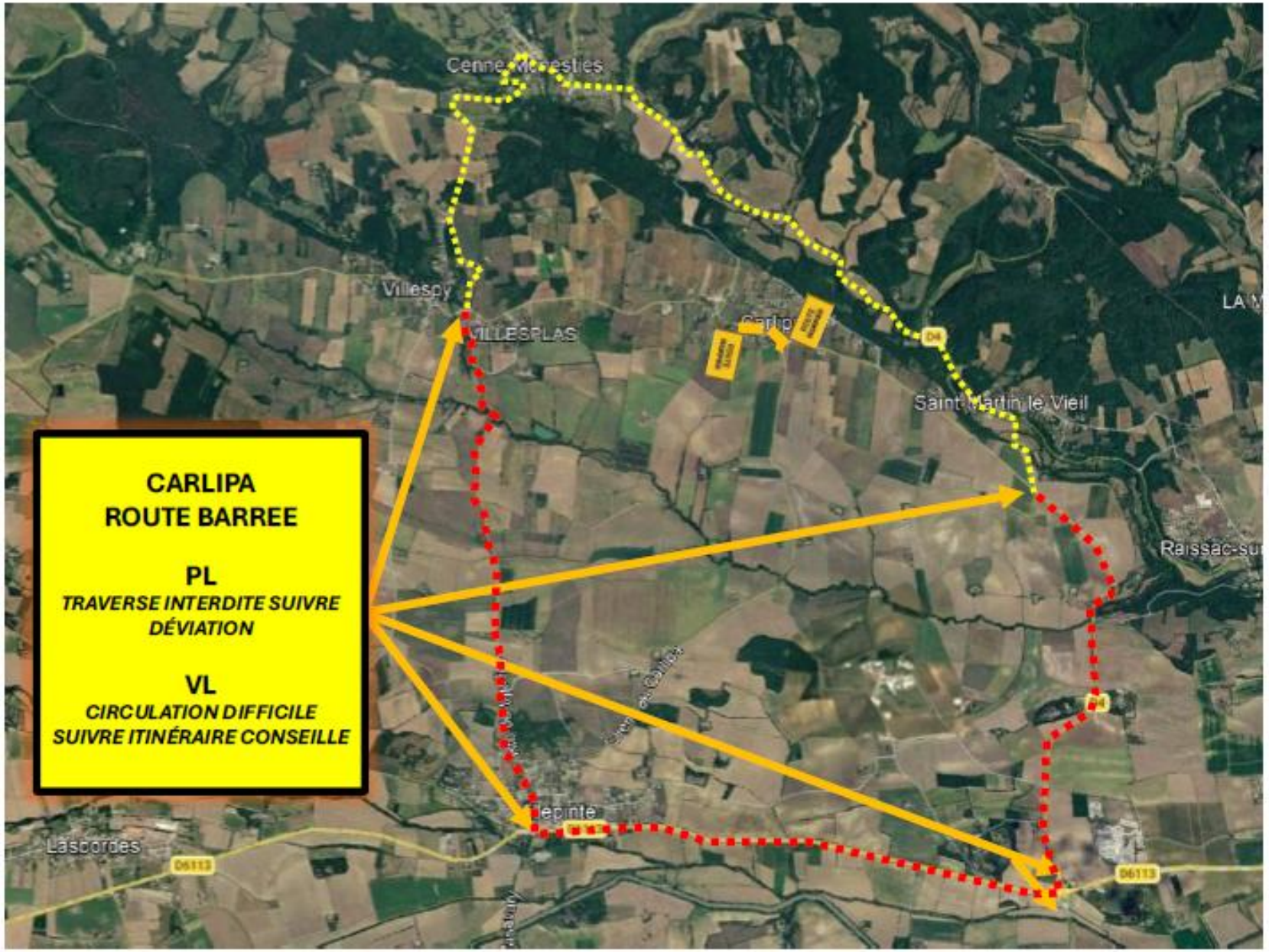
MAIRIE DE CARLIPA (AUDE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à Carlipa, le 22 octobre 2026
Le Maire,
Serge SERRANO



C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.


Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
ROUTE BARRÉE
ROUTE BARRÉE
ROUTE BARRÉE
ROUTE BARRÉE
Carlipa



Déviation PL proposée pour la durée des travaux sens 1 (jaune) et sens 2 (rouge) pour limiter les croisements

C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.